



CONSEIL MUNICIPAL **PROCES VERBAL** **séance du vendredi 04 novembre 2011**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy SAUVAGE de BRANTES, le vendredi 04 novembre 2011 à 20 heures 00, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 29 septembre 2011

Proposition de délibérations :

- Revalorisation des locations des terrains communaux ;
- Lancement du recensement général de la population ;
- Création des postes d'agent recenseur de la population ;
- Mise en place de la taxe d'aménagement 2012 ;
- Prolongation du poste REDACTEUR « ARCHIVISTE » besoins saisonniers
- Informations et points divers.

Présents : Monsieur Guy SAUVAGE de BRANTES, Monsieur Alain DROUET, Monsieur Pascal NAUDIN, Madame Emmanuelle CREPIN, Monsieur Olivier BIZIEUX, Monsieur Jean-Jacques BESNIER, Monsieur Alain HEGESIPPE, Monsieur Arnaud LOAEC ;

Absents représentés : Monsieur Christophe Riant, Madame Sophie SOETAERT ;

Absents excusés : Monsieur Dominique TREMBLAY, Madame Denise BARBOT, Monsieur Julien VERVIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire(s) de la séance: Madame Emmanuelle CREPIN, Carole DOMON, secrétaire de mairie, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour en débattant de la mise en place de la taxe d'aménagement en dernier point. Le conseil municipal donne son accord.

Le procès verbal du 29 septembre 2011 a été adopté à l'unanimité.

Délibérations du conseil

DE 2011 62 - REVALORISATION DES LOCATIONS

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2006 concernant la location de trois terrains communaux.

Le maire propose le maintien des conditions du bail annuel à la valeur de CINQ QUINTAUX DE BLE par hectare, payable le 1^{er} novembre de chaque année entre les mains du Receveur municipal de la Trésorerie de Château Renault, le montant du quintal blé fermage étant déterminé à chaque échéance d'après les cours officiels en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte le maintien des conditions du bail annuel à la valeur de CINQ QUINTAUX DE BLE par hectare, actualisé au taux de 22.34 €/l'hectare, payable le 1^{er} novembre de chaque année entre les mains du Receveur municipal de la Trésorerie de Château Renault.

La présente délibération est transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur le Trésorier de Château Renault.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10 - Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

DE 2011 63 - ORGANISATION DU RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-27 ;

Vu la loi du 27 février 2002 n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ; Vu le décret du 5 juin 2003 n° 2003-485 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret du 23 juin 2003 n° 2003-561 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 : charge le Maire de l'organisation du recensement général de la population 2012.

2 : décide de la création d'emploi(s) de non titulaire (s) en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison : de 1 à 2 emploi(s) d'agent(s) recenseur (s), non titulaire (s), à temps non complet, pour la période allant de novembre 2011 à février 2012, encadrés par un coordonnateur communal désigné par le Maire.

3 : fixe les éléments de rémunération brute des agents recenseurs ainsi qu'il suit :

- 16.16 € pour les deux journées de formation,
- 1,00 € par feuille de logement recensé,
- 1,00 € par bulletin individuel,
- 0,52 € par feuille d'adresse non enquêtée,
- 0,52 € par feuille de logement non enquêtée,
- 20,00 € pour la bonne tenue du carnet de tournée,

La collectivité versera un forfait de 50 € pour les frais de transport.

4 : précise que :

- la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6218 (autre personnel extérieur) du budget,

- la recette correspondant à la dotation forfaitaire versée par l'I.N.S.E.E. sera imputée à l'article 7484 (dotations de recensement) du budget.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Trésorier de Château-Renault.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10 - Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

DE 2011 64 - DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la commune.

Le coordonnateur, est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire IFTS.

La présente délibération sera transmise :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur le Trésorier du Château-Renault.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10 - Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

DE 2011 65 - POSTE DE REDACTEUR "ARCHIVISTE" BESOIN SAISONNIER

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la délibération du 24 avril 2011 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le poste de REDACTEUR au titre des besoins saisonniers, dans le but d'assurer la mission d'archivage et de classement des documents communaux à raison d'une durée hebdomadaire de 35/35ème à compter du 08 novembre 2011 et jusqu'à la fin de la mission ;

Le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de signer l'acte bilatéral ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prolonger le poste de REDACTEUR à raison d'une durée hebdomadaire de 35/35ème à compter du 08 novembre 2011,
- de définir la rémunération par référence à l'Indice Brut : 306,
- d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune pour la signature du contrat,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10 - Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

DE 2011 66 - TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide :

- d'instituer le taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal

- d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, en totalité :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation, (logements financés avec un PTZ+);

3° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

4° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Madame BARBOT Denise est arrivée 21 h et peut donc participer aux débats.

Monsieur le Maire a expliqué l'instauration de la taxe d'aménagement.

Un débat s'est engagé entre les élus.

Un tableau de simulation a été présenté avec les points importants à retenir pour une décision.

Il a donc été décidé de prendre une délibération supplémentaire pour instaurer une taxe sur les secteurs à urbaniser.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

DE 2011 67 - TAXE D'AMENAGEMENT PAR SECTEURS

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-14 ;

Vu la délibération du 04 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le conseil municipal décide :

- d'instituer sur la zone AU du PLU et notamment les secteurs AUc, AUd, 1AUa, 1AUb et 1AUar et délimités par au plan joint, un taux de 3 %.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

INFORMATIONS ET POINTS DIVERS

Réunion avec la DDT pour les projets d'urbanisme

Monsieur le maire informe qu'une rencontre a eu lieu avec la DDT sur les projets d'urbanisme de la commune.

Les personnes de la DDT ont travaillé sur ces projets et on proposé des études très intéressantes. A la fin de cette réunion, il a été convenu de prendre contact avec l'ADAC pour élaborer un MAPA de concours architectural.

Café des âges

Mercredi 16 novembre à l'Ô BERGES DE LA DEMEE DE 15 h à 17 h.

Monsieur le maire indique que si on souhaite passer à une étape supérieure, le Conseil Régional propose un soutien initiative au développement rural.

Madame BARBOT propose d'évoquer lors d'un prochain Café des âges les problèmes de notre société.

Ludothèque du 26 octobre 2011

La nouvelle édition de la ludothèque a été une réussite complète avec 48 enfants et 25 adultes.

ALSH

Monsieur Drouet distribue le budget prévisionnel des charges fixes, le budget global et la répartition par commune et explique les tableaux (ci-joints). Les chiffres sont basés sur 46 jours pour la première année sans les mercredis jusqu'à la fin de l'année scolaire 2011-2012 et à partir de septembre 2012 ouverture les mercredis et les vacances scolaires sauf celle de NOEL.

Une convention sera signée avec la commune du BOULAY pour la mise en place de l'ASLH.

Après consultation de l'ensemble des membres du conseil, à l'unanimité les élus sont favorables à la signature de cette convention.

Repas du CCAS du 26 novembre 2011

A ce jour, il y a 42 personnes d'inscrites.

Conseil d'école le 07 novembre 2011

Le conseil d'école se tiendra le 7 novembre à Monthodon à 18 heures.

Conseil municipal des enfants

Le lundi 14 novembre 2011 à 16 h 30.

Cérémonie du 11 novembre et distribution du journal "Edition spéciale"

Etang du Brossard : pêche de nuit

La réponse de la Fédération de pêche est défavorable à l'autorisation de la pêche de nuit à l'étang du Brossard.

Réseau électrique

Sur la commune, depuis longtemps on constate des microcoupures, de ce fait une pétition a été lancée à l'initiative de Monsieur LOAEC. Celle-ci a été déposée dans les différents commerces, la poste et la mairie de la commune.

Pour le projet d'éclairage public de la rue de la Fontaine : le SIEIL nous informe par courrier qu'une étude d'une durée de 55 jours va être lancée.

Demandes de subvention

Les différentes demandes de subvention ne sont pas retenues.

La séance est clôturée à 23 h 30.

Le Maire,
Guy SAUVAGE de BRANTES

La Secrétaire de séance,
Emmanuelle CREPIN

Les conseillers